



# CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

DES PAYS DE LA LOIRE

## BARÈME DE COTISATIONS 2025

# BARÈME DE COTISATIONS 2025

## LES ASSOCIATIONS

	NOMBRE DE SALARIÉ-ES EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)	MONTANT DES COTISATIONS	
ASSOCIATIONS*	Inférieur ou égal à 5 ETP	100€	
	Supérieur à 5 et inférieur ou égal à 10 ETP	200€	
	Supérieur à 10 et inférieur ou égal à 50 ETP	400€	
	Supérieur à 50 et inférieur ou égal à 250 ETP	750€	
	Supérieur à 250 ETP	1000€	
REGROUPEMENTS ASSOCIATIFS	Inférieur ou égal à 2 ETP	50€	Multiplié par le nombre de départements couverts
	Supérieur à 2 et inférieur ou égal à 10 ETP	100€	
	Supérieur à 10 ETP	150€	
ASSOCIATIONS NATIONALES		500€	

## LES COOPÉRATIVES

	CHIFFRE D'AFFAIRES	MONTANT DES COTISATIONS	
COOPÉRATIVES*	Inférieur ou égal à 2 millions d'€	250€	
	Supérieur à 2 et inférieur ou égal à 50 millions d'€	1000€	
	Supérieur à 50 millions et inférieur ou égal à 1,5 milliard d'€	2500€	
	Supérieur à 1,5 milliard d'€	4000€	
REGROUPEMENTS DE COOPÉRATIVES		150€	Multiplié par le nombre de départements couverts
COOPÉRATIVES NATIONALES		500€	

\*Les entreprises adhérentes à un regroupement, lui-même adhérent à la CRESS, voient leur cotisation réduite de 25%.

# BARÈME DE COTISATIONS 2025

## LES ENTREPRISES SOCIALES

	CHIFFRE D'AFFAIRES	MONTANT DES COTISATIONS	
ENTREPRISES SOCIALES*	Inférieur ou égal à 2 millions d'€	250€	
	Supérieur à 2 et inférieur ou égal à 50 millions d'€	1000€	
	Supérieur à 50 millions et inférieur ou égal à 1,5 milliard d'€	2500€	
	Supérieur à 1,5 milliard d'€	4000€	
REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES SOCIALES		150€	Multiplié par le nombre de départements couverts
ENTREPRISES SOCIALES NATIONALES		500€	

## LES MUTUELLES

	MONTANT DES COTISATIONS	
NATIONALES, RÉGIONALES, INTERRÉGIONALES OU LOCALES*	500€	Multiplié par le nombre de départements couverts
UNIONS TERRITORIALES*	500€	
UNIONS RÉGIONALES	150€	

## LES SYNDICATS D'EMPLOYEURS

	MONTANT DES COTISATIONS	
SYNDICATS D'EMPLOYEURS*	150€	Multiplié par le nombre de départements couverts

\*Les entreprises adhérentes à un regroupement, lui-même adhérent à la CRESS, voient leur cotisation réduite de 25%.

# BARÈME DE COTISATIONS 2025

## LES FONDATIONS & FONDS DE DOTATION

	NOMBRE DE SALARIÉ-ES EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)	MONTANT DES COTISATIONS	
FONDACTIONS & FONDS DE DOTATION*	Inférieur ou égal à 5 ETP	100€	
	Supérieur à 5 et inférieur ou égal à 10 ETP	200€	
	Supérieur à 10 et inférieur ou égal à 50 ETP	400€	
	Supérieur à 50 et inférieur ou égal à 250 ETP	750€	
	Supérieur à 250 ETP	1000€	
REGROUPEMENTS DE FONDATIONS & FONDS DE DOTATION	Inférieur ou égal à 2 ETP	50€	Multiplié par le nombre de départements couverts
	Supérieur à 2 et inférieur ou égal à 10 ETP	100€	
	Supérieur à 10 ETP	150€	
FONDACTIONS & FONDS DE DOTATION NATIONAUX		500€	

\*Les entreprises adhérentes à un regroupement, lui-même adhérent à la CRESS, voient leur cotisation réduite de 25%.

10 rue de l'île Mabon, 44200 Nantes

[www.cress-pdl.org](http://www.cress-pdl.org)

[accueil@cress-pdl.org](mailto:accueil@cress-pdl.org)

07 57 18 10 00



**cress**

Chambre Régionale  
de l'Économie Sociale et  
Solidaire des Pays de la Loire